

## Compte Rendu : Conseil Municipal du mercredi 19 décembre 2018 à 20h.

L'an deux mille dix-huit, le Dix-Neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 14/12/2018

**Présents** : Mesdames Claudine COURT, Gisèle MELONI, Rose Marie BREUILLAUD, Ginette KANOU, Stéphanie GARNIER, Thérèse RICHARD, Nadège OLLIER et Messieurs Emmanuel DIDIER, René HRYNIOW, Guy BEAU, Michel GIRAUD, Bernard JARDY.

**Secrétaire** : Gisèle MELONI

### 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente (21 novembre 2018) :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. Vote des tarifs communaux

CIMETIERE		COLOMBARIUM	
Durée	Montant	Durée	Montant
30 ans	105 € / m <sup>2</sup>	10 ans	260 €
15 ans	73 € / m <sup>2</sup>	15 ans	365 €

JARDIN SOUVENIR	SALLE DES FETES			
	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	APERITIF ou AG	Location vaisselle
55 €	220 €	450 €	250 €	30 €

Le conseil approuve à l'unanimité ces tarifs.

### 3. Vote des taxes

Reporté en mars 2019

### 4. Décisions modificatives

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP 204	2046	300.26 €	CHAP 024		147.50 €
CHAP 4541		1 613.44 €	CHAP 4542		1 613.44 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 536.94 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 536.94 €</b>
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP 012	6413	10 165.42 €			
	64168	4 053.58 €			
CHAP 66	6611	0.34 €			
CHAP	6419	14 129.34 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>			

### 5. Avis sur le PLH

Loire Forez Agglomération (LFA) doit consulter les communes après la présentation au conseil communautaire du PLH (Programme Local de l'Habitat).

L'objet de ce PLH est d'améliorer le centre bourg des communes.

Le budget total représente 23€ par an et par habitant soit un total de 1 200 000 €.

Une brochure est à disposition des conseillers en mairie.

## 6. Détachement de parcelle

Pour créer un trottoir entre la salle des sports et la ferme pédagogique la mairie doit repousser la haie existante. La commune aurait besoin de 75 m<sup>2</sup> pour réaliser les travaux.

Le terrain est classé en zone agricole et sa valeur est de 0.50 € le m<sup>2</sup>.

Les négociations ont été établies avec un prix unitaire de 20 € le m<sup>2</sup>.

Après de multiples discussions Madame le Maire propose un vote :

- 10 € le m<sup>2</sup> : 8 pour
- 20 € le m<sup>2</sup> : 2 pour
- Abstentions : 2

La mairie va envoyer un courrier à Mme GRANGE afin de lui proposer l'achat du terrain à 10 € le m<sup>2</sup>.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## 7. Redevance d'occupation d'ORANGE

Une facture d'occupation de domaine publique est établie par la commune chaque année.

Cette année le montant s'élève à 1 095 €.

## 8. Poursuite de la procédure de préemption

Suite à la vente des parcelles AH0117 et AH0002, biens appartenant à la famille de Mme COIGNET Bénédicte, le conseil municipal autorise Mme le maire à engager l'éventualité d'une procédure de préemption.

Motif de cette action : La commune souhaite obtenir après négociations avec le futur acquéreur un découpage d'environ 400 m<sup>2</sup> sur la parcelle AH0002 attenante à la parcelle AH0117, afin de réaliser des équipements collectifs "cantine scolaire".

En cas de refus d'obtenir satisfaction, la commune peut exercer son droit de préemption et acquérir les parcelles prénommées

## 9. Poursuite de la procédure de péril ordinaire

Le projet se poursuit.

## 10. Questions diverses :

- **FOOT** : Le Président a envoyé un courrier pour demander :
  - Hypothèse 1 : Possibilité de refaire le terrain stabilisé, le fermer aux piétons et l'éclairer
  - Hypothèse 2 : Eclairer l'ensemble des terrains
- **Ordures ménagères** : Loire Forez informe les communes que la collecte des types de déchets (ménagers et tris) s'effectuera tous les 15 jours.
- **Parents d'élèves** : Une réunion s'est tenue le 3 décembre en mairie. En janvier une ATSEM a terminé son contrat.  
Une demande a été faite pour une personne en service civique. Des recherches ont été effectuées et certaines missions entrent dans ce contrat mais pas ATSEM. La directrice doit étudier ces missions et nous faire un retour.
- **Salle des Sports** : Il faut modifier l'alarme pour les lundis et samedis à 1h au lieu de 24h

La séance est levée à 22h50

Prochain conseil le 16 janvier 2018 à 20h.